

ARRÊTÉ N° 2022.10.06
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 06 octobre 2022 par la réalisatrice Stéphanie di Gusto tournage Aux Forges de Salles, à Saint Nicolas-des-Eaux à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement du mardi 25 octobre 2022, 18h au mercredi 26 octobre 2022 minuit sur le petit parking des pédalos coté Bieuzy à Saint-Nicolas-des-Eaux.

ARRÊTE

Article 1- Le 25 octobre 2022 à partir de 18h, les places de stationnement situées sur le petit parking des pédalos coté Bieuzy à St Nicolas-des-Eaux seront interdites.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 10 octobre 2022

Par déléation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

